

# LE MAG

[www.unsa-cefi.org](http://www.unsa-cefi.org)



## Le Sommaire

- P. 1 : L'Edito
- P. 2 : Le recrutement
- P. 3 : L'avancement
- P. 4 : Les mesures administratives
- P. 5 : CAP de recours B et C  
La mobilité
- P. 6 : Le métier d'ASS
- P. 7 : L'heure de la retraite arrive...  
Et l'avenir ?
- P. 8 : LE SAVIEZ-VOUS...???

## Du recrutement à la retraite : votre parcours n'est pas un long fleuve tranquille !

Réussir le concours n'est déjà pas une « mince » affaire mais il donne un ticket d'entrée pour plus de 40 années de service public.

Cependant ce n'est pas une fin en soi et des opportunités sont à saisir pour que votre parcours soit le plus « riche » possible ! :

Des promotions par examen (page 2) ou au choix (page 3), des mobilités et de nouvelles responsabilités -avec leurs lots de satisfactions ou de difficultés- jalonnent votre vie professionnelle (page 4 et 5); puis viendra ce moment tant attendu ou redouté où vous commencerez une nouvelle vie : celle de la retraite (page 7).

... Alors la génération suivante prendra le relais pour mettre en œuvre la fonction publique de 2022...

Plus que jamais l'UNSA-Cefi sera aujourd'hui et demain à vos côtés et...

... en attendant ces prochaines étapes, toute l'équipe vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année et une heureuse année 2018.

### LE MAG

Bulletin du Syndicat UNSA-CEFI  
N° ISSN 25576801  
Directrice de la publication : Agnès RIZIO

Siège social : 139 rue de Bercy –  
Bâtiment Vauban – Télédéc 656 -  
75572 PARIS CEDEX 12

Mél :  
[syndicat-unsa-cefi@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:syndicat-unsa-cefi@syndicats.finances.gouv.fr)

Tél. : 01.53.18.60.92



Agnès RIZIO  
Secrétaire générale de l'UNSA-Cefi

## AU DEBUT, LE RECRUTEMENT...

L'accès à la fonction publique se fait principalement sur concours pour des missions généralistes conformément au statut de la Fonction Publique.

Mais depuis quelques années les missions évoluent vers des missions plus spécifiques et la notion de filière métier y est ainsi plus présente.

C'est pourquoi, pour faire face à des profils métiers n'existant pas au sein des MEF, l'administration peut recruter des contractuels.

Cependant, cela ne doit pas être la seule solution d'autant que l'inter ministérialité prônée doit permettre de constituer un vivier où les MEF pourront puiser pour faire face aux nouveaux besoins : numérique, achat public, contrôle de gestion...



## LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2018

### DES EXAMENS PROFESSIONNELS ET DES CONCOURS D'ADMINISTRATION CENTRALE

EXA PRO / CONCOURS 2018	Début inscription internet ou retrait dossier	Fin inscription internet ou dépôt dossier	Date épreuve écrite	Résultat admissibilité	Fin dépôt dossier RAEP	Dates épreuve orale
<b>CATEGORIE A</b>						
APA (ExaPro au titre 2019)	Fin 01/2018	12/04/2018	/	/	12/04/2018	22/05 au 05/07/2018
AA (ExaPro au titre 2019)	12/2017	18/01/2018	08/02/2018	20/03/2018	30/04/2018	28/05 au 08/06/2018
Ingénieur IM sur titres et épreuve (externe)	05/2018	07/2018	Commission du 01/10 au 05/10/2018	/	/	19/11 au 30/11/2018
Ingénieur IM (ExaPro et interne)	12/2017	02/2018	5 au 6/04/2018	/	/	18/06 au 22/06/2018
<b>CATEGORIE B</b>						
Concours interne et externe d'Assistant de Service Social : SESSION NON PLANIFIEE ACTUELLEMENT						
SACE (ExaPro)	Début 02/2018	26/04/2018	14/05/2018	13/06/2018	03/09/2018	15/10 au 26/10/2018
SACS (ExaPro)	Début 05/2018	14/06/2018	/	/	14/06/2018	17/09 au 12/10/2018
SACN (ExaPro)	Début 01/2018	22/02/2018	12/03/2018	13/04/2018	22/05/2018	11/06 au 15/06/2018
SACN (concours interministériel externe/interne)	06/02/2018	06/03/2018	25/04/2018	18/05/2018	29/05/2018 à confirmer	12/06 au 15/06/2018
TS EI (ExaPro) - en chef (B2 en B3) - Pal (B1 en B2)	05/2018	Mi 06/2018	27/09/2018	/	/	03/12 au 07/12/2018
TSP EI *C en B2 (ExaPro) *concours externe/	12/2017	02/2018	03/04 et 04/04/2018	/	/	04/06 au 15/06/2018
<b>CATEGORIE C</b>						
AAP2 (concours interministériel externe/interne)	Mardi 06/02/2018	Mardi 06/03/2018	Mercredi 18/04/2018	Mardi 15/05/2018	Jeudi 24/05/2018 à confirmer	Mardi 05/06 au Vendredi 08/06/2018
<b>TITULARISATION CONTRACTUELS CATEGORIE A</b>						
Catégorie A Ingénieur IM	10/2017	11/2017	05/02/2018	/	11/2017	06/02/2018

#### Quelques précisions :

- Le nombre de postes n'est pas fixé à ce jour.
- Les résultats d'admission seront communiqués à l'issue des oraux. Seules dates connues : Concours communs AAP2 le 15/06/2018 et SACN le 22/06/2018.
- Tous ces examens professionnels et concours bénéficient d'une formation IGPDE, excepté pour la filière industrie mines et contractuels.
- Pas de session 2018 concernant les IEC et ATP2 contractuels.
- Sessions non planifiées encore pour les attachés généralistes, les SA et AAP2 contractuels.
- Pour information, un recrutement sans concours pour la catégorie C au titre du PACTE avec inscription auprès de pôle emploi : commission du 22 au 25/05/2018 et oraux du 25 au 29/06/2018.



## PUIS...VIENNENT L'AVANCEMENT ET LES PROMOTIONS...

Si l'agent évolue dans sa carrière par un avancement automatique d'échelon dans son grade, il peut être promu au grade supérieur ou encore mieux à un corps supérieur, soit par un examen, soit par une sélection au « mérite ».

Un agent devrait pouvoir bénéficier au cours de sa carrière d'au moins un passage au grade supérieur dans son corps... Cette revendication, proposée par l'UNSA au moment de la signature du PPCR est toujours d'actualité !

### LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2018 DES CCP ET CAP DE PROMOTION

CORPS	DATES PRÉVUES CCP et CAP
<b>CONTRACTUELS</b>	
Contractuels d'administration centrale / Contractuels décision 71 et décret 75	Jun 2018
<b>CATÉGORIE A</b>	
Attaché d'administration (au titre du GRAF)	Jeudi 15 Mars 2018
Ingénieur Mécanicien Electricien	Mardi 5 Juin 2018
B en A (au titre de l'année 2019)	Mardi 26 Juin 2018
Attaché Principal (au titre de 2019)	Vendredi 6 Juillet 2018
<b>CATÉGORIE B</b>	
Assistant Principal de Service Social	Mardi 6 Février 2018
Ingénieur Adjoint	Jeudi 15 Février 2018
SACE	Mardi 15 Mai 2018
SACS	Jeudi 21 Juin 2018
Technicien de Laboratoire des ENSM	Mardi 3 Juillet 2018
C en B (SACN)	Jeudi 5 Juillet 2018
<b>CATÉGORIE C</b>	
AAP 1 <sup>ère</sup> classe	Vendredi 1 <sup>er</sup> Juin 2018
AAP 2 <sup>ème</sup> classe	
APST 1 et APST 2	Mardi 19 Juin 2018
CSI 1	
ATP 1 et ATP 2	



Le nombre de promotions  
n'est pas encore connu pour l'année 2018 !

## QUELQUES REVENDICATIONS A LA CAP DU C EN B... PARMIS D'AUTRES

En début de CAP de promotion au choix 2017 des Secrétaires Administratifs de classe normale, nos élu(e)s UNSA-Cefi ont attiré l'attention du Président sur plusieurs points, et notamment :

- La rédaction « minimaliste » de certaines fiches de proposition ;
- La nécessité pour l'administration de rechercher des moyens de reconnaissance pour les agents de catégorie C exerçant leurs missions sur des postes de plus en plus exigeants, d'autant que le nombre de promotions est en chute libre...

### CAP DE MESURES ADMINISTRATIVES : EXPLICATIONS

Si les CAP de promotion sont bien connues, il n'en est pas de même pour les CAP statuant sur les mesures administratives où un avis est rendu sur **les actes ayant un impact sur la gestion du corps de l'agent** : détachement, intégration...



#### Quelques explications sur ces mesures administratives

**La mise à disposition** : Situation du fonctionnaire qui demeure en gestion dans son corps d'origine.

L'agent est réputé occuper son emploi et il continue à percevoir la rémunération correspondante de son ministère d'origine, mais il effectue son service dans une autre administration que la sienne.

La mise à disposition est de plus en plus remplacée par la Position Normale d'Activité (PNA).

**La PNA** : Position dans laquelle se trouve un agent affecté dans un poste dont les fonc-

tions correspondent aux missions définies dans son statut.

*Un fonctionnaire en position de détachement ou en situation de mise à disposition ne peut pas être en position normale d'activité. Il ne peut prétendre à être affecté que sur des emplois dont les fonctions correspondent à celles qu'il a vocation d'exercer.*

L'administration d'origine assure la gestion du corps du fonctionnaire concerné et continue à assurer la gestion de l'agent de même que les décisions d'avancement ou de promotion. L'agent en PNA relèvera toujours de la CAP de son corps à laquelle il reste électeur. S'il souhaite exercer d'autres fonctions que celles prévues par le statut de son corps, il doit solliciter un détachement.

**Le détachement** : Position d'un agent placé hors de son corps d'origine et qui continue à bénéficier dans ce corps de ses droits à avancement et retraite. Il est rémunéré par l'administration d'accueil et bénéficie de la double carrière.

**L'intégration** : Position dans laquelle un fonctionnaire titulaire peut intégrer, sous certaines conditions, après une période variable, ou directement, un nouveau corps ou cadre d'emplois, y compris en changeant d'administration ou de fonction publique.

**La disponibilité** : Position temporaire d'un agent hors de son administration d'origine. Il cesse alors de bénéficier de son traitement et de ses droits à l'avancement et à la retraite.

L'UNSA-Cefi constate : - un nombre de plus en plus important de détachements entrants,  
- un manque de transparence sur les conditions financières des agents arrivant en PNA,  
- des campagnes de recrutement en période... estivale !

## LES CAP D'ÉVALUATION DES CATEGORIES C ET B



Corps	Reliquat mois avant CAP	Dossiers examinés	Mois attribués à la CAP	Reliquat après CAP
Catégorie C	33 mois	1 recours 2015 (AA2) 9 recours 2016 (AAP1 : 8 recours / AAP2 : 1 recours)	11 mois (AAP1 : 8mois / AAP2 : 1 mois / AA2 / 2 mois)	<b>22 mois</b>
Catégorie B	6 mois Au titre de 2015	1 recours 2015 (SACE)	1 mois	<b>5 mois</b>

### Nos constats :

- Encore 20 % d'agents non évalués dans la période préconisée des 2 mois ;
- Pourquoi l'administration peine-t-elle à distribuer les reliquats de mois dont elle dispose alors qu'il s'agit du dernier exercice de bonification de réduction d'ancienneté ? Dorénavant, le recours ne portera que sur les appréciations.



LE  
RECOURS  
N'EST PAS  
UN DU

## LA MOBILITE, une formidable opportunité souvent difficile à réaliser

**109 métiers en administration centrale répartis sur 13 familles professionnelles, recensés dans un répertoire des métiers ministériels (RIME).**

La Mission de Suivi Personnalisé et des Parcours Professionnels (MS3P) propose également un espace d'écoute, d'information et de conseil.

La mobilité permet de diversifier ses compétences et d'évoluer professionnellement. Elle constitue également une opportunité d'enrichissement et de progrès pour le service. C'est pourquoi elle doit être encouragée.

Toutefois certains freins à la mobilité sont connus. Ils sont souvent liés à l'âge, à la formation, à la crainte de se remettre en question et de « se vendre », ...mais aussi à une offre parfois inexistante de postes vacants sur des groupes de cotation très prisés, (tel le groupe 2 pour les attachés principaux)...ou...de postes à pourvoir si le titulaire actuel part pour une nouvelle affectation,...ou encore sur des postes dont la fiche est mise en ligne sur ALIZE ou la BIEP mais qui sont déjà pourvus par cooptation ou en interne !

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 et ses modalités d'application détaillées par la circulaire du 19 novembre 2009 a élargi les possibilités de mobilité et de passerelles entre les trois fonctions publiques. Vous avez le droit d'exercer votre mobilité en interne, - au sein du ministère de l'économie et des finances - ou en externe, dans d'autres structures (publiques, parapubliques ...).

**Pour nous, fonctionnaires des ministères économiques et financiers, la mobilité, tout comme la formation, sont des opportunités formidables pour évoluer, changer de métier, apprendre,...**

Suite à cette loi, en cas de recherche réussie, vous ne pourrez pas être retenu plus de trois mois sur votre poste actuel.

**Alors n'hésitez pas à regarder les fiches de poste dans ALIZE ou dans la BIEP et postulez !**

Par ailleurs, vous devrez réclamer une fiche financière s'il s'agit d'un poste notamment dans une autre administration.

**A défaut de vous fixer un entretien, le service recruteur doit obligatoirement vous apporter une réponse.**

Des fiches d'aides à la rédaction du CV et à la lettre de motivation sont à votre disposition pour vous aider dans votre projet de mobilité.

Des conseillers mobilité-carrière (CMC) sont spécialisés dans le conseil et l'accompagnement des agents dans leur évolution professionnelle.

**Alors OSEZ BOUGER... l'UNSA-CEFI peut vous aider dans vos démarches.**

## ECLAIRAGE SUR LE METIER D' ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL (ASS)

LA FILIERE SOCIALE

Implanté(e)s dans les délégations départementales d'action sociale (DDAS), un(e) assistant(e) de service social intervient auprès des agents qu'ils soient actifs ou retraités.

Par cette organisation territoriale, chaque personne des Finances peut bénéficier d'un interlocuteur privilégié de proximité.

Chacun de nous peut à un moment donné être confronté à une **situation difficile ou inhabituelle** tant :

□ dans son activité professionnelle

- \*situations administratives et statutaires particulières,
- \*réorganisation de service,
- \*relations interpersonnelles,
- \*mutations,
- \*départ en retraite,...

□ que dans sa vie personnelle

- \*logement (recherche, loyers impayés, menaces d'expulsion),
- \*santé (conséquences sociales / administratives de la maladie),
- \*famille (séparation, naissance, situation des enfants, décès, vieillissement des parents),
- \*situation financière (perte de revenus, dépenses exceptionnelles, impayés, endettement...).

Outre l'aide individuelle aux agents, le service social s'inscrit dans les dispositifs de prévention des risques sociaux (RPS) avec la circulaire du 09/11/2016 relative aux missions et au cadre d'intervention du service social.

**Dans le respect rigoureux du cadre déontologique de la profession et du secret professionnel, il peut contribuer à la mise en place d'actions individuelles ou collectives destinées à accompagner les agents:**

- lors des évolutions de service,
- lors des moments de transition professionnelle (accueils de nouveaux agents, départ en retraite, intégration d'un agent en situation de handicap...),
- dans le cas d'éloignement (temporaire ou prolongé) de l'agent pour préparer son retour ou accompagner son absence.

Titulaire du Diplôme d'Etat (DE) d'ASS, ce professionnel vous garantit une écoute attentive, une aide à la réflexion et à la décision ainsi qu'un soutien dans vos démarches.

La situation actuelle et les attentes

Aussi le fait d'être classé (e) en groupe 2, dans le dispositif du RIFSEEP, a pénalisé lourdement le salaire des ASS.

C'est pourquoi, depuis décembre 2015, un mouvement de grève massif et spontané, unique dans l'histoire du ministère, s'est enclenché avec notamment le refus d'établir les relevés de statistiques.

Cependant, un dialogue social s'est mis en place et a abouti à l'attribution d'une NBI qui compense partiellement la perte financière évoquée ci-dessus. Le dialogue social s'est poursuivi autour de la rédaction de la circulaire et du cadre d'emploi professionnel.

Par ailleurs, il a également été demandé le classement de l'ensemble des ASS en groupe 1 du barème RIFSEEP toujours dans l'objectif d'amoinrir cette perte financière. Ce point est encore à l'ordre du jour puisque l'administration n'a toujours pas donné sa réponse.

Compte-tenu d'un parcours d'études BAC+3 pour l'obtention du DE, les professionnels revendiquent depuis de nombreuses années le passage en catégorie A. Les promesses du précédent gouvernement, en ce sens, à c/du 1er janvier 2018 sont repoussées dans le temps.

[L'UNSA-Cefi suit ce dossier et a à cœur de soutenir les revendications des ASS.](#)

[Pour information, nos 4 représentants UNSA-Cefi en CAP des Assistant\(e\)s de service social sont :](#)

- Roselyne GLEIZES-GIVANOVITCH, ASP à Perpignan (66)
- Isabelle MARQUEZ, ASP à Marseille (13)
- Marceau GERVAL, à Strasbourg (67)
- Florence GOURGUES, AS à Balma (31)

o o o -



# L'HEURE DE LA RETRAITE ARRIVE BIENTOT !

## On y pense, on en rêve, mais on la redoute aussi parfois...



Les bonnes questions à se poser :

- à qui m'adresser et quand demander ?
- Quel sera le montant de ma pension ?
- Ai-je l'âge légal ?
- Ai-je tous les trimestres requis pour obtenir une retraite complète ?
- Quelles sont les bonifications auxquelles j'ai droit ?

Une vraie priorité :

**Je dépose ma demande de retraite 6 à 7 mois avant de partir (pas plus) auprès de mon administration gestionnaire.**

Ce délai est nécessaire pour l'instruction complète du dossier et la mise en paiement de la pension à la date prévue, au risque d'une rupture de paiement entre le dernier salaire et le premier versement de la pension.

Le formulaire à compléter se trouve sur le site :

<https://retraitesdeletat.gouv.fr>

**Ce site est à consulter sans modération pour la marche à suivre et l'estimation du calcul de la pension.**



Pour la catégorie sédentaire :

l'âge légal de la retraite passe progressivement **de 60 à 62 ans** selon l'année de naissance.



Pour la catégorie active :

l'âge légal de la retraite est décalé progressivement **de 55 à 57 ans** selon l'année de naissance.

La durée d'assurance :

Elle est seulement utilisée pour déterminer l'application d'une décote ou d'une surcote au montant de la pension. La durée d'assurance tous régimes est plafonnée à 4 trimestres par année civile.

ANNEE	AGE LEGAL
1952	164 trimestres
1953-1954	165 trimestres
1955-1956-1957	166 trimestres
1958-1956-1960	167 trimestres
1961-1962-1963	168 trimestres
1964-1965-1966	169 trimestres
1967-1968-1969	170 trimestres
1970-1971-1972	171 trimestres
1973...	172 trimestres

**Les bonifications** sont des trimestres supplémentaires qui viennent s'ajouter gratuitement aux années de services effectifs afin d'augmenter le montant de la pension. La principale bonification est celle pour les enfants (1 an par enfant né ou adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004).

Le pourcentage maximum de la pension peut être porté de 75 à 80 % du fait de ces bonifications.

ANNEE	AGE LEGAL
1952	60 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois
1955...	62 ans

ANNEE	AGE LEGAL
1957	55 ans et 9 mois
1958	56 ans et 2 mois
1959	56 ans et 7 mois
1960...	57 ans

## ET QUEL AVENIR POUR CEUX QUI CONTINUENT ?

### Des évolutions et changements prévus en 2022 dans l'administration

Le programme **Action Publique 2022**, fait suite aux réformes déjà initiées par le passé, et vise à transformer l'administration en 3 points :

- Améliorer la qualité des services publics ;
- offrir un environnement de travail modernisé aux fonctionnaires ;
- maîtriser les dépenses publiques en optimisant les moyens.

Une première phase de diagnostic ouvert et partagé d'octobre 2017 à mars 2018 menée par les ministres et par le **Comité Action publique 2022 ou CAP22** passe en revue les missions et la dépense publique. Un forum d'Action publique impliquera usagers et agents publics. La mise en œuvre opérationnelle constituera la deuxième phase, après des arbitrages rendus par le Président de la République et le Premier Ministre.

Ce programme reposera sur les principes suivants :

- Toutes les administrations publiques seront concernées ;
- Les ministères seront responsabilisés en tant que « chefs de file » des politiques publiques qu'ils conduisent ;
- La priorité sera donnée à la transformation numérique des administrations pour atteindre le 100 % tout numérique à l'horizon 2022 ;
- Un fonds dédié de 700 millions d'euros sur les 5 ans à venir sera mobilisé pour donner les moyens de mener à bien cette politique.

Les propositions des agents publics et des usagers du service public seront recueillies aux fins d'une implication dans cette évolution ; Le Président de la République et son Premier Ministre porteront ce programme à son plus haut niveau.

## LE SAVIEZ-VOUS... ???

### Le report du calendrier PPCR

L'application de l'accord est décalé d'un an (les dispositions de 2018 seront reportées à 2019, 2019 à 2020, 2020 à 2021...) mais ce qui est déjà acquis reste acquis.

### La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat

Le dispositif de la GIPA est prolongé et les conditions pour 2017 sont fixées par l'arrêté du 17/11/2017.

### L'accès individuel à votre carrière

Une nouveauté depuis le portail Alize

<https://sirhius.monportail.alize/hra-space/portal/root>

### Le retour du jour de carence pour les fonctionnaires

A nouveau d'actualité à compter du 1er Janvier 2018, cette journée pourrait être compensée par la création d'une Protection Sociale Complémentaire (PSC) prise en compte par l'employeur. C'est pour le moment au stade de proposition.

### Trimestre liquidable

Pour qu'un trimestre soit pris en compte au titre de la retraite, sachez qu'il faut en avoir effectué 45 jours au minimum, sinon le trimestre est ignoré.

### Le prélèvement de l'impôt à la source

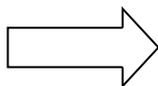
Repoussé mais pas oublié, il entrera en vigueur au 1er Janvier 2019.

### Et à noter également que :

Le calendrier des vacances scolaires 2018-2019 est paru avec la rentrée au 03/09/2018 et la fin des cours au 06/07/2019 (attention modification du calendrier dans 5 départements).



Le calendrier 2018  
de la paie



Janvier	29	Juillet	27
Février	26	Août	29
Mars	28	Septembre	26
Avril	26	Octobre	29
Mai	29	Novembre	28
Juin	27	Décembre	20

### La journée de grève du 10 Octobre 2017, « Tous Ensemble » à la manifestation



De gauche à droite : Jocelyne Adrai-Le Bail, Véronique Leveque-Le Goff, Agnès Rizio (Unsa-Cefi), Vincent Thomazo (Unsa-Douane), Luc Doumont (Unsa-Finances)

Toutes les organisations syndicales unies pour appeler les agents publics à la grève et manifester leur mécontentement vis-à-vis de la politique menée par le Gouvernement : le gel du point d'indice, le rétablissement du jour de carence, la perte du pouvoir d'achat, les suppressions d'emplois,...

Les permanents de l'UNSA-CEFI se sont joints à cette manifestation parisienne, au côté de l'UNSA-Finances et de l'UNSA-Douane.



\* La cotisation syndicale donne droit à une réduction ou un crédit d'impôt de 66%.